

Premiers secours : Local de soins

Un local de soins est obligatoire dans les entreprises classées dans les groupes A, B ou C.

Un local de soins n'est pas obligatoire si l'analyse de risques révèle qu'il n'est pas nécessaire.

L'aménagement de l'équipement de soins (caractéristiques du local, du matériel, du mobilier, etc.) est déterminé par l'employeur sur les conseils du médecin du travail et du Comité pour la prévention et la protection au travail.

Il doit s'agir d'un local propre, facilement accessible et disponible, disposant de l'eau courante tant froide que chaude.

Le local de soins est uniquement utilisé pour y entreposer l'équipement de premiers secours et pour y accueillir les victimes d'un accident ou d'un malaise afin de leur prodiguer les premiers secours.

Ce local est dès lors exclusivement destiné aux premiers secours.

Il peut être utilisé par les femmes qui allaitent ou lors d'examens médicaux.

Obligations en matière de caractéristiques, de matériel et de mobilier

- Le local est suffisamment éclairé (minimum 500 lux), aéré et chauffé (minimum 20 °C).
- Il est entretenu régulièrement.
- Il sert exclusivement aux premiers secours.
- Il est à l'abri des regards des passants ou des postes de travail voisins.
- Il dispose de l'eau courante tant froide que chaude (ou celle-ci est disponible à proximité).
- Il est suffisamment spacieux.
- L'avis du médecin du travail et du CPPT est exigé lors de son aménagement.
- Le local est facilement accessible, ses accès demeurent libres et doivent permettre le passage d'une civière (p. ex. porte suffisamment large).
- Il contient le matériel d'urgence indispensable et la trousse de secours, ainsi que le mobilier nécessaire.
- Trousse ou armoire de secours avec le matériel de premiers secours.
- Registre des Premiers Secours.
- Liste des numéros d'urgence internes (liste des secouristes formés sur ce site + leurs coordonnées).
- Liste des numéros d'urgence externes (hôpital, médecin traitant, centre des brûlés, centre antipoison, 112).
- Fournitures de bureau.
- L'équipement doit être conservé dans une armoire ou une boîte à l'abri de la poussière et suffisamment propre.
- Pictogramme sur la porte . Complété par d'autres pictogrammes si ce matériel est présent (voir au bas).



.1/ 2



Pictogrammes





Poste de premiers secours



Téléphone pour sauvetage et premiers secours





Douche de sécurité



Rinçage des yeux